



04 AVR. 2011 56

**Décision n° 19/2011 du 30 Mars 2011
(valant délibération)**

**Renouvelant pour l'année 2011 la ligne de trésorerie ouverte
à la Banque de TAHITI en faveur de la Commune de HUAHINE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Procès-Verbal du 21 Mars 2008 de l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Maires délégués de la commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération n° 26/2008 du 12 Juin 2008, portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant la situation de trésorerie jusqu'ici encore quelque peu délicate, eu égard notamment à l'importance des restes à recouvrer, et à la procédure lente de traitement des demandes et des versements des subventions de financement ;

Considérant les réels intérêts de la mise en place d'une telle ligne de trésorerie, tant pour maintenir les meilleurs relations commerciales avec les fournisseurs, que pour la programmation et la réalisation des opérations d'investissement ;

D E C I D E :

Article 1 : La ligne de trésorerie ouverte à la Banque de TAHITI en faveur de la Commune de HUAHINE est renouvelée pour l'année 2011.

Article 2 : Les frais de gestion de cette ligne de trésorerie restent imputés à l'article 6615 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

Article 3 : La présente décision, valant délibération, qui sera publiée et affichée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

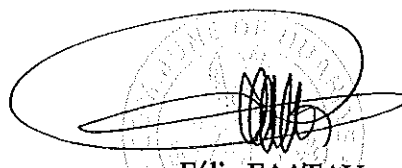
Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

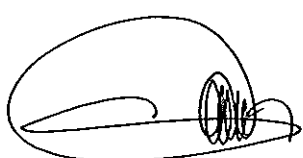
FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, MAITERAI Richard, TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, TAINANUARI Joë, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, FAATAUIRA Camille, MAI Alphonse, TEPA Eremoana.

Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio.

Le Maire,


Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 18	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 18 dont 0 pouvoir	le 4 AVR. 2011
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 18	du 5 AVR. 2011
Votes pour : 18	Le Maire,
Votes contre : 0	 Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	